

DELIBERATION du CONSEIL MUNICIPAL

Séance du
MARDI 8 AVRIL 2025

Nombre de membres :

Afférents au conseil municipal : **19**

En exercice : **18**

Date de la convocation : **Mercredi 26 mars 2025**

Qui ont pris part à la délibération : **15**

Date d'affichage : **10 avril 2025**

Objet de la délibération :

33. Paiement différé – Aménagements du camping

Le mardi 8 avril 2025 à 20 h 00, le conseil municipal de la Ville de MONTMEDY, régulièrement convoqué, s'est réuni en séance ordinaire, au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Pierre LEONARD, Maire.

Présents : M. ADNET Yannick, Mme AARNINK-GEMINEL Dominique, Mme BON Evelyne, M. BORD Jérôme, Mme CORVISY Aurore, M. DUMONT Eric, Mme LEBRET Bernadette, M. LEONARD Pierre, M. LEROY Michel, M. MATHIEU Jérôme, M. PIERRE Bernard

Procurations :

Mme FOURRE Mélanie donne procuration à Mme LEBRET Bernadette

Mme LAUNOIS Sylvie donne procuration à Mme BON Evelyne

M. LECRIQUE Yves donne procuration à Mme AARNINK-GEMINEL

M. LEONARD Claude donne procuration à M. LEONARD Pierre

Excusés : Mme FOURRE Mélanie, Mme LAUNOIS Sylvie, M. LECRIQUE Yves, M. LEONARD Claude

Secrétaire de séance : M. DUMONT Eric

Le matériel d'équipement commercialisé par Camping-Car Park et installé préalablement à la prochaine réouverture du site peut faire l'objet d'un contrat de vente différé, qui se décompose en deux périodes :

- Période 1 : La commune de Montmédy s'acquitte d'échéances sur une période maximum de 5 années
- Période 2 : La commune de Montmédy matérialise auprès de CAMPING-CAR PARK sa volonté d'acquérir définitivement les équipements dans les conditions reprises au contrat.

La période 1 prend effet à compter du premier jour suivant l'installation du matériel d'équipement, confirmée par la signature du procès-verbal de livraison-réception et de mise en place du matériel d'équipement, objet du contrat, et la première échéance annuelle est exigible.

A l'issue de chaque période de 12 mois, la commune de Montmédy doit s'acquitter du montant de l'échéance annuelle. Puis elle aura la possibilité de s'acquitter du solde pour un montant défini au terme de chaque année, ce montant incluant une levée d'option équivalente à 1% de la valeur neuve.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après avoir voté et à l'unanimité :

VALIDE le principe de recourir à une vente différée concernant les équipements commercialisés par Camping-Car Park

AUTORISE le Maire à signer le contrat de vente différé y afférent

CHARGE le Maire d'accomplir toutes formalités en vue de l'exécution de la présente délibération

Pour extrait certifié conforme,

Acte rendu exécutoire

après transmission à la sous-préfecture de VERDUN,

le 9 avril 2025 et publication ou notification

le 9 avril 2025

MONTMEDY, le 9 avril 2025

LE MAIRE,

Pierre LEONARD

MONTMEDY, le 9 avril 2025

LE MAIRE,

Pierre LEONARD